



**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE
DE DROIT**

**FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS
PROFESSORAL**

A déposer jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12h00 ultime délai

auprès de l'administrateur/trice de votre faculté.

QUI EST ELIGIBLE ?

L'ensemble de l'électorat dont les noms figurent sur les rôles électoraux de la faculté concernée, à l'exception des suppléant-es, des membres du corps professoral exerçant leurs fonctions à l'Université à un taux inférieur à 25% d'un temps plein, du recteur, des vice-recteurs/trices et des membres des décanats.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?

Les candidatures portées sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

PARRAINAGE:

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que les candidatures présentes sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

Parrains/Marraines :

1. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

2. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

3. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

Cadre réservé au bureau électoral

Liste reçue le : à h. Visa

**CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE DE DROIT
CORPS PROFESSORAL**

Nom de la liste:

Ecrire en caractère d'imprimerie

	Nom et Prénom	Fonction	E-Mail (@unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 16 candidat-es (8 sièges) pour le corps professoral.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 8 premiers/ières candidat-es de la liste seront élu-es, alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».